

DEMANDES DE MOYENS RÉGULIERS

Saison 2019/2020

NOTICE EXPLICATIVE

Documents à fournir à la Maison des associations au Service de la vie associative
obligatoirement avant le lundi 13 mai 2019 - vieassociative@clamart.fr

1. ATTESTATION D'ASSURANCE RISQUES LOCATIFS ET RESPONSABILITE CIVILE POUR LA SAISON 2019/2020 :

L'attestation d'assurance risques locatifs et responsabilité civile est obligatoire pour vous permettre d'accéder aux bâtiments municipaux.

2. STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA SAISON 2019/2020 :

Les associations sont tenues d'être enregistrées au Service de la vie associative et de faire connaître tout changement intervenu dans leur administration, ou modifications apportées à leurs statuts.

3. FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA SAISON 2019/2020 :

La fiche de renseignements 2019/2020 doit être retournée dûment complétée, de manière électronique si possible, avec le Procès-Verbal de votre dernière assemblée générale.

4 COMPTES ANNUELS - CA/Bilans

Les associations subventionnées ont l'obligation légale d'établir et de transmettre leurs comptes (bilan, compte de résultat) de l'exercice écoulé à la Ville de Clamart.

Calendrier d'instruction de votre demande :

Après étude de l'ensemble des demandes de créneaux réguliers, une réponse vous sera apportée au courant du mois de juin.

RENSEIGNEMENTS

Direction de la vie associative - Maison des associations
13 bis, rue de Bièvres 92140 Clamart - 01 71 10 84 00

vieassociative@clamart.fr

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Direction des sports - Maison des sports
Place Jules Hunebelle 92140 Clamart - 01 41 09 78 90